

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 11 /07 /2016 - 20 H 30- à LAGUIAN MAZOUS** -

1. Approbation du R.C. du 13/06/2016
2. Délibérations

2016-40. OBJET : Adhésion au SCoT de Gascogne.

La Présidente précise, dans un premier temps, l'effet principal de l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 Mars 2014 sur la Communauté : Le transfert de la compétence obligatoire SCoT à la Communauté est entré en vigueur le 27 Mars 2014.

La Présidente rappelle également la décision prise par le Conseil Communautaire du 22 Septembre 2014 de se retirer du SM du SCoT du Val d'Adour.

Depuis cette date la Communauté, substituée de plein droit aux communes membres, n'appartient à aucun SCoT ;

La Présidente rappelle également que la Communauté de Communes fait partie du périmètre PETR du SM Pays d'Auch.

La Présidente informe l'assemblée qu'au vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5711-1, L5211-18 et L5114-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L143-10 et L143-14,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2016 portant création du Syndicat Mixte « SCOT de Gascogne »,

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de Communes d'Astarac Arros en Gascogne d'adhérer à un établissement public porteur d'un SCoT, notamment du fait de la constructibilité limitée en absence de SCoT à compter du 1^{er} janvier 2017,

Elle propose au Conseil Communautaire d'adhérer au SM du SCoT de Gascogne.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide :

- ✓ De demander au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne son adhésion,
- ✓ De transférer sa compétence obligatoire élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,
- ✓ D'approuver les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne,
- ✓ D'indiquer que suivant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne la communauté de communes, désignera 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

2016-41. OBJET : Location d'un lieu de garage du Bus à Saint Michel

La Présidente informe l'assemblée qu'à la demande de la commune de Saint Michel, le Bus de la Communauté de Communes ne peut plus être stocké dans le garage communal.

Un garage privé situé dans la Commune est proposé à la location pour un montant de 30€ par mois. Sa location permettrait d'éviter un déplacement journalier de 40 km.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

- de valider cette proposition et autorise la Présidente à louer ce garage à Monsieur Paris Bastien, demeurant à Saint-Michel pour un montant de 30 euros mensuel à compter du 1^{er} septembre pour une durée d'un an.

2016-42. OBJET : Dispositions relatives aux Marchés Publics de fourniture de denrées alimentaires : Durée, allotissement et procédures.

La Présidente rappelle la décision du Conseil du 13 Juin 2016, en l'occurrence, l'autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les denrées alimentaires et la signature des Marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres.

Il s'agit aujourd'hui d'en valider la durée et les différents lots, d'en réajuster les limites mini et maxi et de lancer la procédure d'appel d'offre limitée à 52 jours.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- De lancer le Marché public « Alimentation » pour l'année budgétaire 2017 ;
- De valider les 18 lots, dont 8 multi attributaires (5-10-12-13-14-15-16-17) tels que définis ci-dessous :

<i>N° de lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Classification CPV</i>	<i>Montant minimum en € HT</i>	<i>Montant maximum en € HT</i>
1	PRODUITS LAITIERS, EPICERIE, PRODUITS EN CONSERVE, PRODUITS SURGELES/CONGELES, EPICERIE BIO	15800000-6	40000	80000
2	FRUITS ET LÉGUMES, LEGUMES SECS, MIEL, CONFITURES, JUS DE FRUITS.	15300000-1	12000	20000
3	POISSON D'EAU DOUCE	15211100-1	1200	2500
4	PAIN BIO	15612500-6	1500	3500
5	PAIN LIVRAISON VILLECOMTAL	15612500-6	1500	3500
6	PAIN LIVRAISON ST ELIX	15612500-6	400	600
7	PAIN LIVRAISON ST MICHEL	15612500-6	500	1500
8	PAIN LIVRAISON ST MEDARD ET MIRAMONT	15612500-6	1000	1500
9	PRODUITS LAITIERS VACHE BIO	15500000-3	1500	4000
10	LEGUMES BIO	15300000-1	1000	2000
11	POULET LABEL OU EQUIVALENT	15112130-6	1000	8000
12	PORC LABEL OU EQUIVALENT	15113000-3	3000	7000
13	VIANDE CHARCUTERIE	15100000-9	3000	10000
14	AGNEAU LABEL OU EQUIVALENT	15115100-8	2000	5000
15	VOLAILLES	15112000-6	3000	8000
16	VEAU LABEL OU EQUIVALENT	15111200-1	2500	8500
17	BŒUF LABEL OU EQUIVALENT	15111100-0	1500	4000
18	ALIMENTATION ENFANTS 1 ^{er} AGE	15884000-8	150	500

- De fixer définitivement la borne Mini à 76 000€ et la borne Maxi à 170 100€ ;
- De démarrer la consultation au 19 Juillet 2016 pour y mettre fin le 20 Septembre 2016 à minuit.
- D'autoriser Madame la Présidente à traiter le cas échéant , soit par appel d'offres, soit par marché négocié (Article 35 du Code des Marchés Publics) en cas d'offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables par la Commission d'Appel d'Offres, ou à recourir à une procédure adaptée dans les conditions définies par l'article 27 III du Code des Marchés Publics relatif aux lots de faible montant ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer au nom de la Communauté les Marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses par la Commission d'Appel d'Offres ;
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2016-43. OBJET : Appel à candidature TEPcv Phase 2. : Matrice retenue

La Présidente rappelle la délibération N° 40 du 09/07/15 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de désigner l'enjeu de la transition énergétique comme une priorité de son projet de développement territorial, de s'engager dans la démarche de lauréatisation de son dossier TEPcv et d'obtenir le 12 Mai 2016 la reconnaissance nationale de son programme de phase 1.

Il s'agit aujourd'hui de décider du contenu formel du programme opérationnel de phase 2.;

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de présenter à la candidature de phase 2. la matrice suivante :

Synthèse TEPcv Cdc AAG : Engagements 2017 & 2019 - Phase 2		Maîtrise d'Ouvrage	€ HT Eligible TEPcv	Subv.TEPcv souhaitable	Taux TEPcv
Années					
A.1. Outil de Coordination & Pilotage : Plate forme collaborative internet	2017	Cdc AAG / Via Prestataire	45 000	36 000	80%
A.2. Rénovation & Isolation énergétiques bâtiments & Espaces publics	2017 & 2018				
<i>Opération groupée de rénovation thermique de bâtiments et logements publics communaux sur AAG</i>		SIVOM M&M pour 19 Communes	1 062 522	375 564	35%
<i>OPAH AAG : rénovation thermique de logements de particulier, Abondement de l'Eco Chèque REGION (80 dossiers à 1 500€)</i>		CDC AAG pour 80 dossiers	120 000	96 000	80%
A.3. Rénovation & Optimisation de l'Eclairage Public	2017 & 2018				
<i>Opération groupée d'optimisation de l'éclairage public sur les communes d'AAG</i>		SDE Gers pour 9 Communes	322 156	161 078	50%
A.4. Développement de Filières de productions locales d' Enr					
Filière Céréale : Animation du Groupe "Nouvelles valorisations locales de Résidus Agricoles"	2017	Cdc AAG / Via Prestataire	48 000	38 400	80%
Filière Polyculture & Elevage : Etude Gisement & Approvisionnement d'une filière locale de Biomasse	2018	Cdc AAG / Via Prestataire	50 000	40 000	80%
Filière Bois énergie : Mise en oeuvre d'un Plan Développement Massif ASTARAC & ARROS	2017 & 2018	CRPF MP (Section Gers)	74 093	20 005	27%
A.5. Education & Environnement & Ecocitoyenneté					
Travaux : Pôle Educatif et Ecocitoyen de Saint Michel - Bâtiment HQE	2017 & 2018	Cdc AAG	1 900 000	665 000	35%
Animation : Création "Activités Gestes Energies" en zone rurale	2017/2018	Cdc AAG / Via Prestataire	50 000	25 000	50%
<i>Définition du programme (2017)</i>					
<i>Mise en œuvre et suivi du programme (2018)</i>					
Formation & Action / Elus, acteurs locaux au management de projets collaboratifs	2017	Cdc AAG / Via Prestataire	100 000	80 000	80%
Formation & Accompagnement / Agriculteurs sur zone & Mesures incitatives	2017 & 2018	Cdc AAG / Via Prestataire (s)	50 000	40 000	80%
A.6. Biodiversité	2018				
Etudes pour la valorisation d'une trame de chemins de randonnées thématiques en bords de champs et rivières		Cdc AAG / Via Prestataire	50 000	40 000	80%
TOTAL			3 871 772	1 617 048	

2016-44. OBJET : Pôle Educatif et Ecocitoyen de Saint Michel : Choix stratégique

La Présidente rappelle que le cabinet ADDENDA, mandaté en tant qu'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de Pôle Ecocitoyen de Saint Michel, a rendu un premier document d'étude déclinant deux scénarii mini et maxi concernant le niveau d'investissement pour la rénovation et la réhabilitation des bâtiments de l'Ecole, compte tenu des stratégies de développement futures de ce complexe exemplaire en matière d'économie et production énergétique.

Il s'agit aujourd'hui de choisir un des deux scénarii afin que le cabinet d'expertise puisse rapidement faire une offre définitive de Programme pour appeler à candidature d'une Maîtrise d'œuvre avant la fin de l'année.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins une abstention de :

De poursuivre l'étude et la programmation du Projet sur l'option 2. la plus complète, à charge d'en trouver les financements les plus élevés possibles auprès des différents cofinanceurs potentiels.

2016-45. OBJET : Hôtel d'Entreprise, autorisation d'entamer une procédure de vente.

Madame la Présidente rappelle les caractéristiques de l'Hôtel d'Entreprise sis en bordure de RN 21 au « 39 avenue de bigorre » à VILLECOMTAL SUR ARROS :

Elle rappelle la délibération du Conseil du 10 Février 2015 l'autorisant à entamer une procédure de vente et d'en superviser les négociations sur une base de 250 000 €.

Elle informe le Conseil que compte tenu de la baisse réitérée des prix du marché de l'immobilier sur Villecomtal et des travaux à effectuer sur le bâtiment, tant au niveau gros œuvre que matériel de chauffage, il lui apparait opportun de négocier à la baisse le prix de la propriété avec les acheteurs potentiels qui font défaut jusqu'à aujourd'hui.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le conseil Communautaire décide :

De mettre en vente l'Hôtel d'entreprise sis au 39 Avenue de bigorre pour un prix ferme et définitif de 190 000 €.

De mandater la Présidente pour en négocier avec tout acheteur éventuel les modalités de mise en œuvre.

2016-46. OBJET : Autorisation de délégation de compétence « Services de transport scolaire » à la Communauté de Communes.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 23 Juin 2016, a adopté le projet de délégation de compétence permettant à la Communauté de Communes d'organiser les services de transport scolaire dans les limites de son territoire administratif et celui des communes rattachées pour l'année scolaire 2016-2017.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser cette délégation.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

Vu la loi N° 82.1155 du 30 décembre 1982 d'Orientation des transports intérieurs (L.O.T.I.) ;

Vu l'article 30 de la loi N° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'article 28 du Décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu les lois N° 93-122 du 29 janvier 1993, N° 94-639 du 4 août 1994, N° 95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la condition légale, pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne de posséder la qualité d'Autorité Organisatrice de second rang pour assurer en régie le transport scolaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Gers, en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution d'une délégation de compétence en matière de transport scolaire à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

- D'autoriser cette délégation de compétence ;
- De mandater la Présidente pour signer la convention correspondante.

Questions diverses :

Stratégie en matière de politique touristique sur le territoire de la Communauté.

Point sur l'Etablissement d'Hébergement Temporaire de MONTAUT (EHTM).

Entretien des chemins de randonnées et problèmes divers.

Démarche vers un P.L.U. Intercommunal.